

DÉFRAIEMENT DES JUGES DE COURSE

1. Pour les championnats de France Terre, Neige et Canitrail :

La Fédération prend en charge le logement et les frais kilométriques des juges (1). Les juges sont nommés par le Comité Directeur. Ils sont tous principaux.

2. Pour les Championnats Régionaux :

Il faut privilégier des juges des régions limitrophes. La nomination du Juge Principal est faite par le DTR et validée par la Commission Juges.

Le Juge Principal ne participe pas aux épreuves. Le Juge Principal constitue son équipe avec l'aval de la Commission Juges.

La Fédération prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement du juge principal.

Les frais de déplacement des juges adjoints sont pris en charge par l'organisateur (1).

3. Pour les autres compétitions

La Fédération prend en charge les frais de déplacement du juge principal (1).

Les frais de déplacement des juges adjoints sont pris en charge par l'organisateur.

Les organisations peuvent proposer un logement à tous les juges qui n'ont pas d'hébergement mobile pour les courses. Cela peut être un hébergement chez un des membres de l'organisation.

S'il n'y a pas de possibilité de logement, le défraiement d'hébergement se fera sur présentation d'une facture justificative et sera plafonnée à 25€ par nuitée.

Dès lors qu'une facture servira de justificatif, le forfait de 25€ peut être appliqué.

4. Dans tous les cas

Les frais de bateau ou d'avion ne sont pas pris en charge.

Les juges stagiaires ne sont pas défrayés.

Les organisations doivent **proposer une collation et le repas du midi** à l'équipe des juges de course.

Dans la perspective de futures organisations d'épreuves inscrites au calendrier fédéral, les clubs sont incités à présenter parmi leurs licenciés :

- **Un juge adjoint de 10 à 50 licenciés,**
- **Deux juges adjoints de 50 à 100 licenciés,**
- **Trois juges adjoints au-delà de 100 licenciés.**

5. Modalités de prise en charge

Chaque juge diplômé devra prononcer son choix :

Abandon à l'association ou Remboursement à « l'Euro, l'Euro » de façon définitive pour l'année civile à venir soit du 01/01 au 31/12.

Les juges exerçants en tant que principal devront s'adresser directement à la Fédération.

Les juges exerçants en qualité d'adjoint devront s'adresser à l'organisateur au cas par cas.

Deux possibilités :

1. **Don à l'association** (qui peut, suivant le taux d'imposition sur le revenu de chacun, s'avérer plus avantageuse) :

Le juge renonce à se faire rembourser par l'association organisatrice (parce qu'elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire par exemple), c'est-à-dire qu'il abandonne sa créance sur l'association.

Dans ce cas, il peut bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.

Cette réduction d'impôt s'élève à 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable dans la catégorie « autre dons aux œuvres ».

Le barème kilométrique appliqué dans ce cas sera celui des impôts, mis à jour chaque année, soit pour 2023 :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

Exemple équivalent : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € ($4\ 000\ km \times 0,665$) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20% pour les véhicules électriques.

Pour pouvoir délivrer des « Déclarations de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole », l'association organisatrice devra au préalable faire une demande de rescrit fiscal auprès du centre des impôts duquel elle dépend.

Nous engageons les clubs organisateurs ou non à faire systématiquement cette demande qui reste valable définitivement.

Pour en faire la demande : [Association : comment demander un rescrit fiscal ? | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/Association-comment-demander-un-rescrit-fiscal).

Nous invitons les juges sollicités à **vérifier préalablement à leur accord que le club organisateur soit éligible au rescrit fiscal.**

Chaque juge prétendant au don à l'association organisatrice devra en faire la demande au plus tard en décembre pour l'année civile suivante.

Exemple : une demande effectuée le 15/12/2023 sera effective pour l'année 2024.

Une demande effectuée au 12/01/2024 sera effective pour 2025.

Un juge diplômé en cours d'année pourra faire sa demande pour l'année fiscale suivante. En attendant il pourra bénéficier du remboursement à l'Euro, l'Euro.

2. Remboursement à « l'Euro, l'Euro » (formulation officielle) :

Le juge diplômé demande le remboursement à l'association organisatrice, en lui remettant les justificatifs (factures, remboursements de frais kilométriques...).

Le Juge Principal qui officiera sur une ou plusieurs courses du calendrier devra remplir un formulaire établi par la Fédération lui présentant le processus d'indemnisation et dans lequel il précisera le montant des indemnités à percevoir.

Ces dernières seront à la charge de la Fédération. Dans ce mode de défraiement, **un maximum de 3000 km annuels** allers et retours seront pris en compte toutes compétitions confondues.

(1) Le barème ci-après ne s'applique que pour les véhicules personnels. En sont exclus les véhicules de société dont l'utilisateur ne pourra se faire rembourser que ses dépenses de carburant et de péages.

Les juges adjoints seront à la charge des organisations. Par ailleurs, celles-ci peuvent demander des subventions auprès des collectivités locales, départementales ou régionales : [DOC-01.Juridique07-avantages-de-lagrément-et-de-la-délégation-de-l'état-pour-les-cubs.pdf \(ffslc.fr\)](#).

Barème des indemnités pris en charge par l'organisateur ou selon le cas par l'organisation :

- De 0km à 100 km aller et retour : indemnités à 0.25€ du km parcouru,
- Au-dessus de 100km aller et retour, 0.25€ du km parcouru plus le montant des péages.

Le nombre de km et la valeur des péages seront déterminés par une note Mappy ou Via Michelin sur la base du trajet le plus rapide à la date de la manifestation.

Cette note accompagnera le formulaire.

Les juges officiants sur les Championnats Régionaux et Nationaux seront alignés sur ce barème dont ils tiendront compte en présentant leur note de frais à la trésorerie fédérale.

La Fédération pourrait faire un geste financier pour aider les primo organisations sous certaines conditions :

- L'organisation devra être complète : Canicross, CaniVTT, Canitrottinette, courses enfants et Canimarche.
- L'aide de la Fédération ne se ferait que sur présentation du budget général de la manifestation et consisterait à rembourser tout ou partie d'une facture acquittée par le moyen d'une note de frais produite par l'organisateur de préférence le règlement direct au fournisseur d'une facture non acquittée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le mail

suisant : frais-juges@ffslc.fr

6. Autres modalités

La Fédération dotera chaque adjoint d'un « kit » juge : gilet, porte accréditation, thermomètre.

Une affiche de publicité (voir [annexe 1](#)) « Devenir Juge » devra être affichée sur le tableau d'affichage lors de la compétition.

La Fédération a besoin de juges : **Si pas de juges, alors pas de courses.**

Annexe 1 : Affiche « Devenir juge de course »



FFSLC
Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins

DEVENIR JUGE DE COURSE À LA FFSLC

JUGE ARBITRE
FFSLC
Fédération Française des Sports et Loisirs Canins

Chaque licencié FFSLC peut devenir juge de course. Il suffit de passer la formation qui se déroule en 2 temps : une partie théorique, dispensée par nos formateurs FFSLC et ensuite la pratique qui se déroule sur le terrain en tant que juge stagiaire.

DEVENIR JUGE DE COURSE, c'est à la portée de tous !


 Pour s'inscrire à une formation, c'est par ici !

 www.ffslc.fr
 formationjuges.fslc@gmail.com

Fédération affiliée à

AFCAM


 MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
*Égalité
Territoires
Participer*